

**Arrêté du 30 janvier 2024**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados-Manche-Orne**

**NOR : JUSF2402928A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 24 janvier 2024 de Monsieur Hervé FILY, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléant d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Marie DE GOUVILLE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados-Manche-Orne ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 25 janvier 2024 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Hervé FILY est nommé, à compter du 22 janvier 2024, mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados-Manche-Orne.

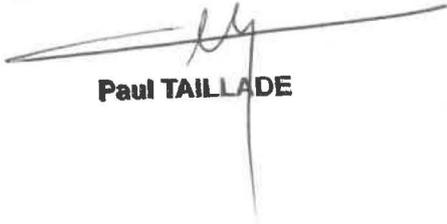
## Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

**31 JAN. 2024**

Le chef du bureau de la synthèse



**Paul TAILLADE**